

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :14/08/98
N° DE DEPOT :13215
R.C.S. LYON :329 425 128
N° DE GESTION:92 B 03008

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
INDICIA DIAGNOSTICS

33 AVENUE DE LA CALIFORNI
69600 OULLINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

INDICIA DIAGNOSTICS
Société anonyme au capital de 2 736 600 francs
Siège social : 33 avenue de la Californie 69600 OULLINS
R.C.S. LYON B 329 425 128

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
et le trente juin, à huit heures trente,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, dans les locaux de la Sté PARTEUROP, 36 quai Fulchiron 69005 LYON, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 12 juin 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le Cabinet André BREMOND, commissaire aux comptes, est présent.

Monsieur Jacques François MARTIN préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Philippe GUILLOT CHENE et Monsieur Stéphane LEGASTELOIS les actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Agnès KONOWALSKI est désignée secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7272 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- les feuilles de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Nomination d'administrateurs suite à démissions,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il est donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président fait le point sur la situation de la société aux actionnaires présents à l'assemblée.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1997 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 2 616 245 Frs.

Aucun dividende n'est mis en distribution au titre de cet exercice et il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Jacques François MARTIN et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité,
étant observé que Monsieur Jacques François MARTIN, n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la Sté PARTEUROP (représentée par Monsieur Jacques François MARTIN, Président) et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité,
étant observé que Monsieur Jacques François MARTIN, es-qualités, n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Philippe GEYNET et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité,
étant observé que Monsieur Philippe GEYNET, n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société FINANCIERE O.H.B. (Monsieur Olivier BLANC, Président) et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité,
étant observé que Monsieur Olivier BLANC es-qualités, n'a pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la Société INNOPART (représentée par Mr Jean-Louis BOUVIER, Président) et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité,
étant observé que Monsieur Jean-Louis BOUVIER es-qualités, n'a pas pris part au vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de Messieurs Jacques François MARTIN, Olivier BLANC, Philippe GEYNET, sont arrivés à leur terme décide de nommer

- Monsieur Stéphane LEGASTELOIS, demeurant Chablenas 69440 MORNANT en remplacement de Monsieur Jacques François MARTIN
- Monsieur Philippe GUILLOT-CHENE, demeurant 22 quai Jayr 69009 LYON en remplacement de Monsieur Olivier BLANC
- Monsieur Pierre Etienne BLOND, demeurant 3 chemin de la Chardonnière 69340 FRANCHEVILLE en remplacement de Monsieur Philippe GEYNET

4

pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Messieurs LEGASTELOIS, GUILLOT-CHENE et BLOND, présents à l'Assemblée, déclarent accepter le mandat d'administrateur qui vient de leur être confié en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer leur mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant la démission de leurs fonctions d'administrateurs de Messieurs François CHABERT et Jean-Louis BOUVIER dont les mandats venaient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999, décide purement et simplement de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Les mandats des commissaires aux comptes de Monsieur André BREMOND, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Marc PERELLO étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- la SARL BREMONT et ASSOCIES
13 rue des Emeraudes, 69006 LYON

et de renouveler en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Marc PERELLO
74 cours Lafayette, 69003 LYON

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le ~~Président~~ du Conseil d'Administration.

Fait

INDICIA DIAGNOSTICS

Société anonyme au capital de 2 736 600 Frs

Siège social : 33 avenue de la Californie 69600 OULLINS

RCS LYON B 329 425 128

* . . . *

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
et le trente juin,

les membres du Conseil d'Administration se sont réunis immédiatement après la tenue de l'assemblée générale ordinaire, ayant procédé à leur nomination, à l'effet de procéder à la nomination du président du conseil d'administration.

Sont présents :

Monsieur Philippe GUILLOT-CHENE,
Monsieur Stéphane LEGASTELOIS,
Monsieur Pierre Etienne BLOND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane LEGASTELOIS.

Le président constate que plus de la moitié des membres du conseil d'administration sont présents, et qu'ainsi celui-ci peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Stéphane LEGASTELOIS est nommé président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Stéphane LEGASTELOIS déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il peut en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement. Toutefois, le président aura droit au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président de la Société d'Administration,



Certifié conforme.